

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-22 ADMINISTRATION GÉNÉRALE de la Séance du Conseil Municipal du 09/04/2022 à 17h00

Séance du : neuf avril deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 01/04/2022 à 17h00.

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à 17h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : 0 Absent sans procuration : 0

1-Objet : Approbation du Compte de Gestion communal 2021 - Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter :

le Budget Primitif communal 2021,

les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définitifs des créances à recouvrer,

le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer rectifié et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2021 établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion communal 2021.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le maire à le signer.

2-Objet : Approbation du Compte Administratif 2021-Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des Comptes Administratifs présentés.

Il propose au conseil de désigner un ou une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Françoise PASCAL-LOUIS la 1^{ère} adjointe est désignée à l'unanimité comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame Françoise PASCAL-LOUIS la Présidente de séance présente le Compte Administratif 2021 du Budget Principal comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 460 710,33	G 469 134,50
	Section d'investissement	B 283 540,43	H 210 306,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 514 787,80
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 49 161,45
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 734 260,76	= G+H+I+J 1 243 389,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 460 710,33	= G+I+K 983 922,30
	Section d'investissement	= B+D+F 283 540,43	= H+J+L 259 467,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 734 260,76	= G+H+I+J+K+L 1 243 389,85

La Présidente précise que le Compte Administratif 2021 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion principal 2021 établi par Monsieur le Trésorier Grasse Municipale.

La Présidente de séance soumet donc au vote le Compte Administratif principal 2021 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Principal à l'unanimité des membres présents (sauf le maire retraité de l'ordonnateur au moment du vote).

3-Objet : Affectation résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

A-Résultat de l'exercice = 18 424.17 €

B-Résultat antérieur reportés = 514 787.80 €

C-Résultat à affecter = 533 211.97 €

D-Solde d'exécution d'investissement = -24 072.88 €

E-Solde des restes à réaliser d'investissement = 0.00 €

Besoin de financement F = D+E -24 072.88 €

Affectation = C = G+H = 533 211.97 €

Affectation en réserve R 1068 = 24 072.88 €

H-Report en fonctionnement R002 = 509 139.09 €

Déficit reporté D002 = 0.00 €

4-Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022

Vu l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 annexé à la présente.

Rappel : en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est demandé au conseil municipal de décider les taux de fiscalité locale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) qui seront appliqués en 2022.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros, La mairie conserve le droit, dans le respect des règles de plafonnement, de modifier son taux de référence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide de maintenir les taux d'imposition sur le niveau de 2021 pour l'année 2022 comme suit :

- TFB-Taxe foncière bâti : 20.11 %
- TFNB-Taxe foncière non bâti : 26.53 %

5-Objet : Approbation du Budget Primitif Principal 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;
Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 de la commune, lequel est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

MAIRIE DE SAINT AUBAN - BUDGET COMMUNAL - BP - 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	908 181,09	398 012,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 600 120,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	908 181,09	998 132,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compte le compte 1060)	449 759,00	473 831,88
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 24 072,88	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	473 831,88	473 831,88
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 381 982,97	1 381 982,97

Le Conseil Municipal, après avoir discuté du budget Primitif communal de l'année 2022 chapitre par chapitre :
Adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif de l'année 2022 arrêté comme ci-dessus.

6-Objet : Motion contre la fusion du Département des A-M et de la métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur le Maire expose :

Au moment où le Président de la République évoque une nouvelle fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,
Nous, élus du Conseil Municipal de SAINT-AUBAN, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants. Déjà en 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, évoquée par un Président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation, ni dialogue.

Nous, élus du Conseil Municipal de SAINT-AUBAN, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil Municipal de SAINT-AUBAN, affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de SAINT-AUBAN décide : D'approuver la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

7-Objet : La « Pré Alpine » projet de création d'un itinéraire VTT sur le territoire du pays de Grasse

Considérant le courrier de Monsieur Jérôme VIAUD Président de la CAPG et Vice-Président du Conseil Départemental des A-M en date du 28/02/2022 portant sur le projet de création d'un itinéraire VTT sur le territoire du pays de Grasse.

Considérant notre courrier du 22/03/2022 portant avis favorable à la création de ce projet de création d'un itinéraire VTT sur le territoire du pays de Grasse.

Monsieur le maire rappelle ce projet :

La CAPG, l'ONF et le Conseil Départemental 06 souhaitent réaliser une grande traversée VTT reliant SAINT-AUBAN à GRASSE, baptisée la « Pré Alpine ». Ce parcours sera labellisé par la Fédération Française de Cyclisme « FFC ».

La « Pré Alpine » se baserait en partie sur du linéaire existant relevant du Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR), mais également des sentiers ancestraux à réaménager relevant de la propriété communale en gestion par l'ONF.

Aussi, la préfecture demande à ce que les communes concernées par le tracé de l'itinéraire prennent des délibérations afin d'approuver ce projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de SAINT-AUBAN décide : D'approuver ce projet de création d'un itinéraire VTT sur le territoire du pays de Grasse, baptisé la « Pré Alpine ».

8-Objet : Actualisation des conventions de mise à disposition du service commun et du logiciel de l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes ayant confié cette instruction à la CAPG.

Considérant que par la délibération n°04 du 04/10/20214 le conseil municipal a confié aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse l'instruction des demandes d'urbanisme.

Considérant que depuis le 01/01/2022, la dématérialisation de la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire.

Considérant qu'à cet effet la CAPG a mis en place un logiciel commun à toutes les mairies pour la gestion et la réception de ces demandes.

Considérant qu'au regard de l'évolution des besoins des communes, il convient de réactualiser certaines modalités du service commun.

Considérant que dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique, il convient de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service commun entre la CAPG et la mairie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de SAINT-AUBAN décide : D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

9-Objet : Panne de chaudière demande de dégrèvement de loyer

Considérant que la chaudière à fioul qui alimente l'appartement communal 991 avenue du 11 novembre sis à SAINT-AUBAN en chauffage et en eau chaude est tombée en panne.

Considérant que les travaux d'installation d'un cumulus et le remplacement de la vieille cuve à fioul par une cuve neuve avec un nouvel accès ont été étalés sur plusieurs mois.

Considérant la demande en date du 15/03/2022 de Madame Magali MYSLIWIEC locataire dudit appartement portant sur une demande de dégrèvement de loyer suite aux préjudices qu'elle a subi suite à la panne cette chaudière.

De ces faits :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Mme Magali MYSLIWIEC une remise gracieuse d'un montant de **1 100.00 €** comme suit :

- Titre n° 43 bordereau n° 6 année 2022

Loyer du mois de janvier 2022 = 550.00 € - 550.00 € = 0 €

- Titre n° 56 bordereau n° 8 année 2022

Loyer du mois de février 2022 = 550.00 € - 550.00 € = 0 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Autorise la remise gracieuse à Mme Magali MYSLIWIEC des titres susmentionnés.

10-Objet : Aide à l'installation reprise de l'épicerie de la commune

Considérant la reprise du fonds de commerce de la seule épicerie dans la commune de Saint-Auban par Mme Chantal REBUFFEL – RCC épicerie des Monts d'Azur en date du 01/06/2021.

Considérant qu'en date du 24/11/2021 la mairie de Saint-Auban a acquis les parcelles A 1010 et A 1011 comprenant le bâti de l'épicerie.

Considérant la demande de Mme Chantal REBUFFEL – RCC épicerie des Monts d'Azur qui suite à un très gros investissement financier inhérent à la reprise de ce commerce, sollicite une remise gracieuse de 300.00 euros sur le 1^{er} loyer que la mairie lui a titré.

De ces faits :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Mme Chantal REBUFFEL – RCC épicerie des Monts d'Azur une remise gracieuse d'un montant de **300.00 €** comme suit :

- Réduction du titre n° 61 bordereau n° 9 année 2022

Loyer du mois de décembre 2021 = 500.00 € - 300.00 € = 200.00 € (+20.00 € de charges TF)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Autorise la remise gracieuse à Mme Chantal REBUFFEL – RCC épicerie des Monts d'Azur de 300.00 € pour le paiement du loyer du mois de décembre 2021.

11-OBJET : CREATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE REDACTEUR-POLE NATURE

Annule et remplace la délibération n°05 du 29/01/2022.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions :

Mettre en place, animer, structurer le pôle nature, espace multi-activités de pleine nature du Pays Grassois et du PNR des Préalpes d'Azur ainsi que du Centre de la Fédération Française de Cyclisme, pour une durée maximale de 9 mois.

Vu le tableau des emplois permanent adopté par le Conseil Municipal le 26/02/2022.

Vu le tableau des emplois non permanent adopté par le Conseil Municipal le 30/10/2021.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent au grade de REDACTEUR

À temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois (permanent et non permanent) joint en annexe est ainsi modifié à compter du 01/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

12-Objet : Erreur de date de vote portée sur la délibération « Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 »

Vu la délibération n° 03 portant « AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 ».

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de cet acte comme suit :

Il est écrit la date de vote suivante :

06116 Code INSEE	MAIRIE DE SAINT AUBAN Commune	Delibération n° 03 du 04/03/2022
---------------------	----------------------------------	--

Alors qu'il convient de lire la date de vote suivante : **09/04/2022**

Questions diverses :

Doléances d'administré :

Mme Eliane BONOME-GUGLIELMAZZI a fait parvenir en mairie un courrier à l'attention de Monsieur le maire et de ses conseillers municipaux portant sur des faits (pneus crevés de son véhicule, chiens errants et dangereux) survenus au hameau des LATTES.

L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance de son courrier. Le conseil municipal et M. le maire ont conscience que ces faits sont intolérables, ils sont désolés mais « ils ne peuvent rien faire car ce sont des actes privés et il faut attendre que la procédure judiciaire mise en place par cette personne aboutisse ».

Devis signé par monsieur le Maire :

Monsieur le maire informe, que suite au PC00611618N0003 déposé par Monsieur Christian PASCAL et l'avancement de ces travaux, la mairie est dans l'obligation d'installer un poteau à incendie.

Monsieur le maire a donc signé un devis de 4 200.00 € TTC le 01/04/2022 pour la fourniture et la mise en œuvre d'un poteau à incendie.

Il est précisé que ce poteau servira aussi pour d'autres bâtis dans cette même zone.

Abri à poubelle :

La CAPG va étudier la prise en charge financière pour la création d'un abri poubelle (sauf la dalle à la charge de la mairie).

Il a été décidé que pour cette année l'abri pour les poubelles sera réalisé au hameau DES DEFFENDS. (Vu avec tous les représentants des hameaux).

Taxe de séjour :

Monsieur François CHOLLET est en charge d'étudier la possibilité d'instaurer dans la commune cette taxe. Celle-ci permettrait de connaître la fréquentation touristique et servirait à améliorer le tourisme en notre commune.

Parking communal sis à terre des lacs :

Monsieur François CHOLLET informe que lorsque des travaux sont réalisés dans la commune très souvent des engins de chantier viennent déposer des matériaux au parking communal des lacs.

De ce fait, ils détériorent énormément le goudron. Il propose d'étudier une solution (convention avec pénalités ou autres) pour remédier à ces désordres.

PV de la séance 21 du 06/02/2022 :

Monsieur François CHOLLET informe qu'il n'a pas signé le PV de la séance n° 21 du 26/02/2022 car à la page 4/4 paragraphe : Enrochement au « Gite Tonic », il y a plusieurs précisions qui ont été dites lors du conseil et qui n'ont pas été inscrites :

Il a été noté (en bleu) alors que monsieur François CHOLLET avait précisé (en rouge) :

M. François CHOLLET gérant **privé** du centre « GITE TONIC » demande où en est le dossier concernant l'enrochement qui doit remplacer les rondins de bois qu'il a placé à ses frais il y a plusieurs années.

M. François CHOLLET a fait ces travaux **en 2008** (pose de rondins en bois avec apport de terre, **livré par la mairie, pour remblais et construction de 2 escaliers**). **Ces travaux (estimés à 6 000.00 euros) ont été réalisés en priorité pour améliorer la sécurité du site l'embellissement n'a été qu'un plus.**

M. le maire précise que cet enrochement que sollicite M. François CHOLLET a été chiffré pour un montant TTC de 11 070.00 €, sans subvention.

M. François CHOLLET précise que depuis 2008/2022 date à laquelle, il a repris le Gite Tonic, il a versé un loyer de 110 956.54 € avec pour seul travaux exécuté par la mairie, est la mise en place d'un « bac à graisse ».

M. le maire n'oppose pas d'objection à ce projet mais demande à son conseil municipal, si cette somme doit être utilisée pour ce projet privé (**Monsieur Chollet rappelle que ce bâtiment et aussi du patrimoine communal**) ou pour tout autre projet communal utile à la vie des administrés. Le conseil municipal doit étudier ce projet de travaux et se prononcera ultérieurement.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire

Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS		Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	